



**Envie d'entreprendre  
à Moissac ?**  
**Tous les dispositifs sont ici...**  
Pôle d'Attractivité de Moissac

# J'ai un projet de création/reprise d'entreprise à Moissac et je cherche...

## Un accompagnement :

### + Pour compléter mon étude de marché, je trouve des informations économiques auprès du :

- Pôle d'Attractivité de Moissac : [a.cance@moissac.fr](mailto:a.cance@moissac.fr)
- Service de Développement économique de Terres des Confluences (bassin de 22 communes) : [e.carrie@terresdesconfluences.fr](mailto:e.carrie@terresdesconfluences.fr)
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : [m.albert@montauban.cci.fr](mailto:m.albert@montauban.cci.fr)

### + Pour tester la viabilité de mon projet (activité de service) :

La couveuse gérée par l'organisme BGE me permet de :

- acheter et vendre sans immatriculer mon entreprise.
- me former au métier de chef d'entreprise en exerçant mon activité dans des conditions réelles.
- générer des revenus et me rémunérer si mon chiffre d'affaires est suffisant. J'immatricule mon entreprise seulement quand j'aurai atteint mes objectifs.

Contact : [bge82@creer.fr](mailto:bge82@creer.fr) / 05 63 21 01 09 - permanence hebdomadaire à Moissac : CER France, Le Moulin, 1 promenade Sancert.

### + Pour tester la viabilité de mon projet (activité commerciale) :

Je peux tester votre idée de commerce dans une Boutique à l'Essai, pendant 6 mois (renouvelable une fois). Dans un local d'au moins 60m<sup>2</sup>, en plein cœur de ville, je bénéficierai d'un loyer à prix négocié, d'un accompagnement à la création d'entreprise et d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur à 0% via le réseau IMTG -Initiative. Je peux rester dans ce local à terme.

Contact : [a.cance@moissac.fr](mailto:a.cance@moissac.fr) / 05 63 04 63 63

### + Pour choisir mon statut et mon régime fiscal :

- pour les commerces/services : CCI : [c.maire@montauban.cci.fr](mailto:c.maire@montauban.cci.fr)
- pour les artisans : CMA : [c.barthes@cm-montauban.fr](mailto:c.barthes@cm-montauban.fr)

### + Pour un accompagnement de A à Z :

- BGE quelle que soit mon activité et mon futur emplacement géographique : [bge82@creer.fr](mailto:bge82@creer.fr) / 05 63 21 01 09

(cet accompagnement est sans frais pour les demandeurs d'emploi envoyés par Pôle Emploi dans cette démarche).

- Moissac possède deux quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) qui bénéficient de dispositifs particuliers au titre de la Politique de la ville, le centre ville-historique et le quartier du Sarlac dont le périmètre est consultable sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-gp-polville> ou directement à la mairie de Moissac.



Deux associées Fanny et Pascale se sont lancées dans l'aventure de la création d'entreprise, grâce à la Boutique à l'Essai : en 2016, l'École de conduite Occitanie a vu le jour rue du Marché, et connaît depuis un vif succès qui lui a permis d'enchaîner sur un bail commercial en 3,6,9.

École de conduite  
OCCITANIE

Si j'ai un projet au sein d'un de ces quartiers, quelle que soit ma situation je peux prétendre au NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création ou la Reprise d'Entreprise). C'est une aide au montage du projet de création ou de reprise d'entreprise, à la structuration financière et au démarrage de l'activité.

Pour l'obtenir, je dois signer un contrat d'engagement avec un organisme qui a passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Je m'adresse à la Région qui m'orientera vers l'organisme compétent (auquel je devrai faire une demande par courrier recommandé avec accusé de réception).

## Un local :

⊕ En partenariat avec l'intercommunalité Terres des Confluences (Tdc) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la mairie met à disposition des propriétaires et des porteurs de projet une **bourse des locaux** (bureaux, un local commercial, un entrepôt, un atelier, un terrain - proposés à la vente ou à la location) : <http://bourselocaux.montauban.cci.fr/>

✓ A noter pour les activités de service : un Tiers-Lieux, incluant 8 bureaux sont prévus en septembre 2019 au Collège des Doctrinaires (à côté du Centre des Impôts). Financé par l'intercommunalité, cet espace offrira des bureaux individuels meublés connectés à internet haut débit, destinés à des télétravailleurs, ou des indépendants désireux de ne plus travailler à domicile. Contact : [e.carrie@terresdesconfluences.fr](mailto:e.carrie@terresdesconfluences.fr)

✓ A noter : pour les artistes ou artisans d'art :  
L'association Moissac Métiers d'Art et Création accompagne avec le soutien de la municipalité l'installation de galeries éphémères en centre-ville dans le but de présenter au public des réalisations et de tester le marché. Elle met à disposition en période estivale des locaux à faible loyer et propose une programmation valorisant les savoir-faire en assurant la visibilité sur le territoire. Contact : [2mac82200@gmail.com](mailto:2mac82200@gmail.com)

## Des financements par :

### ⊕ Un prêt d'honneur :

IMTG (Initiative Montauban Tarn-et-Garonne) est membre d'Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'appui à la création-reprise d'entreprise. Sur le plan financier l'association renforce les fonds propres de l'entreprise par un prêt d'honneur à taux zéro, sans garanties personnelles.

Sur le plan humain les conseillers accompagnent le porteur de projet dans l'élaboration de son plan d'affaires, par un suivi les premières années.

86% des porteurs de projets accompagnés sont toujours en activité après 3 ans.

Contact : C.Imbert - [jp.imbert@wanadoo.fr](mailto:jp.imbert@wanadoo.fr) / 05 63 23 25 05

### ⊕ Une aide à l'installation :

Afin d'optimiser votre installation sur le long terme, la commune de Moissac par convention délivre un montant maximal de 300 €/ mois sur 1 an versé trimestriellement à une activité commerciale ou artisanale complémentaire à l'offre existante, à vocation pérenne.

Pour candidater ou vous renseigner, contactez : Pôle d'Attractivité de Moissac / [a.cance@moissac.fr](mailto:a.cance@moissac.fr) / 05 63 04 63 63

✓ A noter : si je m'installe hors centre-ville de Moissac, dans une Zone d'Activité Economique telle que la Zone du Luc ou Borde Rouge, mon interlocuteur pour des demandes telles que l'aide à l'investissement immobilier est le Service de développement économique de Terres des Confluences : [e.carrie@terresdesconfluences.fr](mailto:e.carrie@terresdesconfluences.fr) / 05.63.95.56.00

Béatrice Perget, émailleuse sur cuivre a installé son atelier et sa boutique en plein cœur historique de la ville. Ce savoir-faire rare, et une offre inédite de stage dédiée aux enfants et adultes, lui ont permis de toucher cette aide à l'amorçage, le temps de créer sa clientèle et d'installer sa notoriété.



Depuis 2004 Christine Barbe a repris une boutique bien connue des Moissagaises de mercerie/ prêt-à-porter, blottie contre le Hall de Paris. Située en QPV centre-ville, elle bénéficie totalement de l'exonération de CFE depuis 2015.



### ⊕ Des aides au développement :

L'agence régionale de développement économique AD'OCC offre accompagnement et financement. Via sa plateforme [www.agence-adocc.com](http://www.agence-adocc.com)

des appels à projets sont régulièrement publiés. Quelques exemples :

- le PASS Métiers d'Art Occitanie a pour objectifs de soutenir les professionnels des métiers d'arts, ayant un projet de développement de moins de 40 000€ pour un artisan immatriculé auprès d'une chambre de métiers en tant qu'artisan d'art depuis plus de 2 ans. Sont subventionnables certains investissements de matériels, de promotion, de développement de nouveaux produits...
- le Prêt d'honneur innovation - Créalia Occitanie, a pour but de renforcer les fonds propres des entreprises innovantes (technologique, d'usage, sociale) lors de leur phase d'amorçage. Il consiste en un prêt d'honneur personnel aux associés, sans intérêt et sans prise de garantie.

### Des exonérations fiscales :

⊕ Si mon activité est localisée au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), voici les exonérations dont je peux bénéficier uniquement pour les activités existantes inscrites au registre du commerce (si je suis artisan, je peux opter pour une **double immatriculation**, je contacte le Centre de Formalité des Entreprises au 05 63 22 26 26 / [cfecci82@montauban.cci.fr](mailto:cfecci82@montauban.cci.fr)). Si je suis à la tête d'une très petite entreprise (TPE)\*, je peux bénéficier jusqu'en décembre 2022 d'une exonération plafonnée :

- De la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** si mon CA ne dépasse pas 500.000 €.
- De la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** si mon CA est compris entre 500.000 € et 2.000.000 €.

Cette demande d'exonération doit être formulée lors des déclarations auprès du service dédié aux professionnels dans les Centres des Finances Publiques. Contact : 05 63 04 64 24 / [sip-sie.moissac@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip-sie.moissac@dgfip.finances.gouv.fr)

✓ A noter : si mon commerce est implanté de l'autre côté de la voie qui délimite un QPV, je peux aussi bénéficier de ces exonérations fiscales, le critère étant mon adresse postale. Toutefois, seuls les services fiscaux peuvent décider si une adresse ou un bâtiment fait partie d'un QPV.

⊕ Je suis locataire de mon local commercial et exonéré de CFE ? Mon **propriétaire** peut bénéficier d'une exonération de la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** et moi également si mon bail m'impute le paiement des taxes foncières et additionnelles.

Je dois informer mon propriétaire qui devra alors en faire la demande expresse auprès du Centre des impôts fonciers dont je dépends avant le 1er janvier de l'année pour laquelle il souhaite bénéficier de cet avantage.

### Des baisses de charges sociales

⊕ Si je suis au chômage et souhaite créer ou reprendre une entreprise en QPV, je peux bénéficier de l'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (Accre), ce qui m'exonère partiellement de **charges sociales** (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, aux prestations familiales et à l'assurance vieillesse de base) et m'offre un accompagnement pendant les premières années d'activité. Cette aide permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aide.

Pour bénéficier de l'Accre, il suffit de déposer ma demande auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent lors de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants.

\*qui se définit par moins de 11 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2.000.000 €